



## COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 26 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-six avril à 20 h 00 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur JOUVENCEAU Romain, Maire.

**Présents (14)** : JOUVENCEAU Romain, BRESSOUX Victor (**arrivé à 20h12**), de BOISSET Bertrand, THYOT Yoann, GUYARD Mathilde, GUYARD Christian, LARCHER Caroline, LAURENT Céline, MARTIN Baptiste, MICHEL Nathalie, MUTIN Jean-Marc, PONCET Pascal, TARANNE Sébastien, VIRET Pascal

**Absent(s) excusé(s) (3)** : NOEL Marlène (**pouvoir donné à JOUVENCEAU Romain**), TISSOT Aurélien (**pouvoir donné à THYOT Yoann**), GERMAIN Bertrand (**pouvoir à COULON Céline**)

**Absent(s)** : LAMOUR Julien

**Secrétaire de séance** : M. de BOISSET Bertrand est nommé secrétaire

**Date de la convocation** : 15/04/2022

**Date d'affichage** : 15/04/2022

.....

### ➤ Approbation du procès-verbal du conseil du 04 février 2022

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté à 15 voix « POUR » et 1 abstention.**

**APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du 18 mars 2022

### **Arrivée de M. BRESSOUX Victor à 20h12**

### ➤ Affermissement tranche optionnelle 2 et demandes de subventions.

Le Maire informe qu'au vu des divers avenants contractés pour la restauration de l'église il va falloir modifier le montant de l'enveloppe « Frais Divers et Avenants » du plan de financement initial prévu de 90 000€ pour le porter à 190 000€, soit un ajout de + 100 000 €.

Depuis le début du chantier la part du montant des avenants s'élève à 92 500 €

- Tranche ferme : 27000 € (3340 € d'échafaudage, 4258 € reprise des pierres de corniche, 2050 € Croix et coq, 16700 € reprise des pierres sur les façades du clocher et des joins à la place de l'enduit initialement prévu, reprise du plafond de la sacristie 800 €) ;
- Tranche optionnelle 1 : 50 000 € (8285 € d'échafaudage, 39318 € de charpente couverture (remplacement des deux entrants, location d'une grue articulée, découpe de la voute, reprise des différentes malfaçons..., 2360 € pour l'électricité));
- Tranche optionnelle 2 : 15 000 € (reprise du lattis de la nef suite au remplacement des 2 entrants).

La part du montant des révisions de prix s'élève actuellement à 21 000 € et le SIDEC estime que ces révisions de prix arriveront à hauteur d'environ 60 000 € à la fin du chantier.

Ce qui nous donne un total avenant voté + un total révision de prix de 150 000 € (marge de manœuvre de 40 000 € pour d'éventuels imprévus).

Les révisions de prix sont définies dans la réglementation des appels d'offres. A chaque marché s'applique un coefficient de révision défini par un organisme d'état en fonction de l'inflation, de la conjoncture économique ...

La commission prévue à cet effet s'est prononcée favorablement pour :

- Affermir la tranche optionnelle n°2 (fin de chantier prévue pour juin 2023).

- Modifier le plan de financement à hauteur de 100 000 € pour couvrir les divers avenants validés par le conseil.

Pour le clocher la reprise a été faite en pierres apparentes pour le préserver dans son état actuel, à la place de l'enduit initialement prévu ce qui aurait enlevé le cachet de ce dernier. Ceci nous a contraint à remplacer les pierres qui n'étaient plus en l'état de jouer leur rôle d'étanchéité et de reprendre tous les joints.

Pour la reprise de la toiture de la nef, étant donné la mise à nue complète de la couverture, nous avons pu améliorer les reprises des deux dernières restaurations en reprenant des éléments de structure qui n'auraient pas réuni les conditions de sécurité pour une remise en place de la couverture (état de délabrement total des deux entrants qui avaient déjà subi un renforcement). De plus, les artisans refusaient d'engager leur responsabilité si ces travaux supplémentaires de remplacement n'étaient pas effectués. Choix qui s'est avéré nécessaire au vu de leur état lors de leur retrait.

**M. BRESSOUX fait remarquer le montant toujours croissant des avenants sur un marché déjà très important, et espère que ceux-ci seront bien les derniers.**

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

Vu les délibérations prises antérieurement pour l'opération citée en objet et notamment :

- Celle du 24/07/2020 prenant acte de la dépense globale prévisionnelle comprenant travaux et frais divers s'élevant à 1 225 000 € HT (soit 1 470 000 € TTC) et approuvant le plan de financement correspondant,
- Celles du 02/04/2021, 04/06/2021, 10/12/2021 et 26/03/2022 acceptant les avenants aux marchés de travaux et le marché complémentaire de l'entreprise Nonnotte s'élevant à 92 502.83 € HT (soit 111 003.40 € TTC),
- Celle du 25/06/2021 affermissant la tranche optionnelle 1,

Considérant la forte hausse des révisions de prix entraînant une augmentation du coût des travaux,

Considérant que les dépenses ne sont pas soldées, tels les marchés de travaux, les honoraires de maîtrise d'œuvre, de mandat, et les révisions de prix pour lesquelles le plan de financement modifié prend en compte la prévision des dépenses,

Considérant que les travaux font l'objet d'une tranche optionnelle 2,

Considérant les subventions escomptées pour la tranche optionnelle 2 :

- de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) au titre des Monuments historiques inscrits,
- du Conseil Départemental du Jura au titre de la DST,
- de la Région au titre du patrimoine religieux protégé.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté à 15 voix « POUR et 2 voix « CONTRE »**

**PREND ACTE** que la dépense globale prévisionnelle actualisée s'élève à 1 324 204 € HT (soit 1 589 045 € TTC) et **APPROUVE** le plan de financement modifié,

**DECIDE** d'affermir la tranche optionnelle 2,

**SOLLICITE** les subventions de la DRAC, du Département et de la Région pour la tranche optionnelle 2,

**S'ENGAGE** à assurer le financement de cette opération, par autofinancement interne et externe provenant notamment de subventions, d'un emprunt et du FCTVA.

---

➤ **Reprise des voiries communale ONF**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que compte tenu du souhait de l'ONF de restaurer les voies communales dans le cadre de l'appel à projets (43 BR) initié par la région Bourgogne Franche-Comté et relayé par les COFOR, il est demandé au conseil d'abroger la délibération DE.2022.10 afin de prendre une délibération avec le plan de financement actualisé.

Les communes de Coligny et Domsure participeront au financement du projet sur la partie les concernant, au prorata du mètre linéaire leur appartenant dans la limite de 3 000 € pour la commune de Domsure, de la VC n°4 de Chazelles à Domsure (**Nouvelle VC CH 210 Chemin de Domsure**).

Les voiries communales étant d'intérêt communautaire une prise en charge par la Communauté de Commune Porte du Jura est à l'étude.

**COMMUNE DES TROIS CHÂTEAUX**

*Devis estimatif synthétique*

NATURE DES TRAVAUX	montant HT
<b>Tronçon 1 VC n°4 de Chazelles à Domsure : réfection généralisée d'une route empierrée accessible aux grumiers (2800m) - Bois de Fougemagne</b>	161 100 €
<b>Longueur 331 m</b>	
* recalibrage de chaussée	
* restructuration de chaussée	
* assainissement de la plateforme	
* gestion de l'hydraulique	
<b>3 Places de dépôt retournement - 400 m<sup>2</sup> chacune</b>	17 678 €
* création de 250 m <sup>2</sup> de retournement et 150 m <sup>2</sup> de stockage en terrain naturel	
<b>Tronçon 2 VC n°2 chemin de l'ermitage : réfection généralisée d'une route de 180m par 3,50m en enrobé accessible aux grumiers - L'Aubépin</b>	19 046 €
<b>Longueur 2182 m</b>	
* recalibrage de chaussée	
* restructuration de chaussée	
* assainissement de la plateforme	
* gestion de l'hydraulique	
<b>Tronçon 3 VC n° 203 : recalibrage d'une route de 435m par 3,50m en enrobé accessible aux grumiers</b>	42 631 €
<b>Longueur 1093 m</b>	
* recalibrage de chaussée	
* restructuration de chaussée	
* assainissement de la plateforme	
* gestion de l'hydraulique	
<b>Montant total estimatif travaux :</b>	<b>240 454.25 €</b>
Maitrise d'œuvre et Frais généraux plafonnés à 12%	28 855 €
<b>Montant total HT de l'opération :</b>	<b>269 309 €</b>
TVA	53 861.75 €
<b>MONTANT TTC</b>	<b>323 170.51 €</b>
<i>Dont possibilité subvention FEADER - 43BR à 80% sur le HT :</i>	<i>215 447.01 €</i>
<i>Dont autofinancement communal :</i>	<i>53 861.75 €</i>
<b>Assistance technique à la conduite de dossier (ATCD) non subventionnée</b>	<b>2 070 €</b>
<b>Dépenses totales prévisionnelles de la commune (hors TVA / FCTVA)</b>	<b>55 931.75 €</b>

**Pour rappel :**

L'ancien plan de financement étant d'un montant de 185 000 € avec un reste à charge après subvention de 31 000 €, le nouveau prévisionnel double quasiment le montant initial des travaux.

**Le Conseil après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

**ABROGE** la délibération DE.2022.10.

**SOLLICITE** l'octroi d'une aide FEADER dans le cadre du Plan de Relance initié par la région Bourgogne Franche-Comté "Aide aux investissements dans les voiries communales ou intercommunales (EURI)", sur la base du projet et devis estimatif proposé par l'ONF, incluant la maîtrise d'œuvre, afin d'effectuer des travaux d'entretien sur voirie communale ouverte au public, desservant la forêt communale ;

- Tronçon 1 : VC n°4 de Chazelles à Domsure : réfection généralisée d'une route empierrée accessible aux grumiers (2800m) Bois de Fougemagne ;
- Tronçon 2 : VC n°2 chemin de l'Ermitage : réfection généralisée d'une route de 180m par 3,50m en enrobé accessible aux grumiers - L'Aubépin ;
- Tronçon 3 : VC n° 203 : recalibrage d'une route de 435m par 3,50m en enrobé accessible aux grumiers ;

**VALIDE** le devis d'assistance à la conduite de dossier (ATCD) non subventionnée, chargeant l'ONF de la constitution, du dépôt et du suivi de dossier jusqu'à son aboutissement d'un montant de 2070 € HT ;

**DEMANDE** le meilleur taux de subvention en fonction de la réglementation et des critères d'attribution en vigueur dans le cadre du PDR, à savoir 80% sur le montant total HT ;

**CERTIFIE** que les terrains concernés ont le statut de voirie communale et que la forêt est dotée d'un plan d'aménagement en vigueur ;

**S'ENGAGE** à réaliser les travaux prévus dans le délai prévu par la décision attributive, à assurer la part d'autofinancement lui incombant pour la réalisation intégrale du projet, à ne pas démembrer, pendant une durée de 5 (cinq) ans, les parcelles bénéficiant du présent projet et s'engager à entretenir normalement les équipements réalisés pendant une durée de 5 (cinq) ans ;

**CHARGE l'ONF** à titre d'expert de l'étude du projet, et notamment de préparer et suivre le dossier de demande de subvention ;

**DESIGNE l'ONF** pour l'assister dans les démarches à entreprendre auprès de la DDT, guichet unique et service instructeur du FEADER ;

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet ;

---

➤ **Local communal**

Le Maire explique à l'assemblée que le vote des devis liés à l'extension du local communal est reporté, faut de mise à jour du devis du SIDEC. Le nouveau devis du SIDEC doit être remis à la commune en début de semaine du 2 mai.

---

➤ **Demande d'acquisition d'une partie du domaine public St Jean**

Le Maire explique à l'assemblée que M. et Mme GERMAIN en date du 4 octobre 2021, ont fait une demande pour l'acquisition d'une partie du domaine public de la commune se situant juste au ras de leur porte de garage. Cette acquisition leur garantira l'accès à leur garage et ainsi que de pouvoir stationner leur véhicule devant chez eux.

Ils prendront à leur charge tous les frais occasionnés pour cette acquisition, sachant qu'un échange de parcelle peut être envisagé, à voir par la suite les modalités financières sur la répartition des frais.

Il est dans un premier temps demandé au conseil un accord de principe à la demande d'acquisition de cette partie du domaine public de la commune en validant le devis d'Alban Vuillemeys Géomètre-expert d'un montant de 913,80 € pour permettre par la suite le classement de cette partie du domaine public en vue de sa future cession.

**Le Conseil après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

**DONNE** son accord de principe pour la demande d'acquisition de cette partie du domaine public de la commune

**VALIDE** le devis d'Alban Vuillemeys géomètre-expert d'un montant de 913,80 € TTC

**AUTORISE** le maire à signer tout document se référant à l'affaire.

---

➤ **Demande d'acquisition d'une partie du domaine public Nanc**

Le Maire explique à l'assemblée que M. et Mme MICHEL ont effectué une demande en date du 28 mars 2022 pour savoir où se situe les limites du cadastre par rapport à la limite naturelle du lieu afin de clôturer leur parcelle.

Ils prendront à leur charge tous les frais occasionnés pour cet alignement.

Il est dans un premier temps demandé au conseil d'approuver la demande d'alignement de cette partie du domaine public de la commune et de valider le devis d'Alban Vuillemey Géomètre-expert d'un montant de 977,88 € TTC pour déterminer par la suite la partie du domaine public qui sera à déclasser en vue de sa future cession.

**Madame MICHEL Nathalie, en lien avec ce dossier, se retire du vote.**

**Le Conseil après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

**APPROUVE** la demande d'alignement de cette partie du domaine public de la commune

**VALIDE** le devis d'Alban Vuillemey Géomètre-expert d'un montant de 977,88 € TTC.

**AUTORISE** le maire à signer tout document se référant à l'affaire.

---

➤ **Achat d'une parcelle de bois - Nanc**

Monsieur le Maire informe que Madame TISSOT Jeanne est vendeuse d'une parcelle cadastrée n° ZC141 sur Nanc lès St Amour d'une superficie de 10 500 m<sup>2</sup> pour un montant de 4 000 € (600 € pour la parcelle et 3 400 € pour la valeur du bois) Cette parcelle jouxte la forêt communale de Nanc lès Saint-Amour.

**Le Conseil après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée n° ZC 141 de Madame TISSOT Jeanne pour un montant de 4000€.

**AUTORISE** le Maire à effectuer les écritures comptables correspondantes

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents au dossier

---

➤ **Délégation au Maire (extension de la délibération DE.2020.32)**

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Il rappelle également les délégations qu'ils lui ont été accordées par la délibération n° DE.2020.32

Pour l'exercice de son droit de préemption, M. le Maire demande au conseil municipal de lui accorder les délégations concernant les droits de préemptions.

**Le Conseil après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

**DECIDE** d'accorder au Maire les délégations suivantes :

**13°)** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans sa totalité ;

**14°)** D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans sa totalité, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

---

➤ **Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de LES TROIS-CHATEAUX**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu la carte communale de Nanc-lès-St-amour approuvée par l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2006 ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les parcelles n° 39378 ZC 258 et 259 de la commune, lui permettant de mener à bien sa politique foncière (projet d'extension du lotissement « En Bie Rouge »);

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;**

**Le Conseil après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

**DECIDE** d'instaurer un droit de préemption urbain sur les parcelles n° 39378 ZC 258 et ZC 259 du territoire communal (Commune historique de Nanc les Saint-Amour) inscrits en zone constructible en partie et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.

**PRECISE** que les cessions de terrains par l'aménageur des parcelles relatives au lotissement sont exclues du champ d'application du droit de préemption urbain et que cette exclusion est valable cinq ans, à compter de la présente délibération.

**RAPELLE** que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une notification en sera faite au lotisseur et/ou à l'aménageur concerné(s) (le cas échéant), qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

**DIT** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

---

➤ **Achat de tuiles à un particulier**

**Monsieur le Maire explique à l'assemblée** qu'en raison du contexte actuel et l'augmentation du prix des matériaux, celui-ci souhaiterait faire l'acquisition de tuiles afin de couvrir l'abri allant être construit pour protéger le pressoir qui sera installé en prolongement de la treille de vigne prévu sur le parking de la mairie.

Les tuiles en question sont vendues par un particulier au prix de 100€.

La Commune n'ayant pas le moyen de régler le particulier directement, M. JOUVENCEAU propose de régler personnellement la personne et de demander le remboursement à la Commune.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

**AUTORISE** M. JOUVENCEAU à procéder à l'achat des tuiles pour un montant de 100 €.

**ACCEPTE** de rembourser M. JOUVENCEAU des 100€ avancé sous preuve d'achat.

**AUTORISE** le Maire à effectuer les écritures comptables correspondantes.

---

➤ **Location des barnums communaux**

Il est demandé au conseil d'étudier la faisabilité de la location des barnums municipaux aux habitants de la commune. Pour rappel, les barnums municipaux ont été achetés en septembre 2021 pour la somme de 1416,23€ TTC. Ceux-ci ont été achetés afin de pouvoir agrémenter les manifestations communales avec une météo peu clémente (pluie ou forte chaleur).

Après débat dans l'assemblée, le conseil a décidé de ne pas mettre à disposition les barnums aux particuliers en dehors des manifestations communales pour les raisons suivantes :

- La location aux particuliers (~20€ par barnum) ne serait pas assez élevée pour couvrir les frais de manutention par les agents communaux (Logistique, explications de montage, montage / démontage, vérification de l'état des barnums après restitution),
- Le risque associé à une dégradation serait trop important en regard de l'investissement initial de la commune (plus de 700€ par barnum) alors même qu'une demande de caution de 500€ par barnum (déjà très élevée pour un particulier) serait insuffisante pour couvrir les frais de remplacement le cas échéant.

Cependant, la mise à disposition gracieuse des barnums aux associations de la commune serait accordée, sous réserve de leur prise en charge du montage / démontage et d'une caution de 500€ par barnum.

**Le conseil municipal après avoir délibéré, vote à l'unanimité « CONTRE » la mise à disposition des barnums aux particuliers et « POUR » la mise à disposition gracieuse aux associations de la commune.**

---

➤ **Subventions aux CCAS**

Il est demandé au conseil d'allouer une subvention de fonctionnement au CCAS de LES TROIS-CHATEAUX à hauteur de 5 000€.

Cette subvention permettra au CCAS l'organisation de diverses manifestations (14 juillet, soirée Beaujolais nouveau, repas des anciens) et diverses actions sociales qui peuvent survenir (don au profit de la guerre en Ukraine, personnes en difficulté sur le territoire communal ...)

**Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré et voté à l'unanimité.**

**DECIDE** d'allouer une subvention au CCAS d'un montant de 5000 euros.

**AUTORISE** le maire à effectuer les écritures comptables correspondantes et à signer tous documents afférents au dossier.

---

➤ **Subventions aux associations**

Le Maire présente l'association « Le Souvenir Français » (comité de ST Amour) dont le Président est Mr Alex DARNAND : association créée en 1887 qui a pour vocation d'honorer la mémoire de tous ceux qui sont morts pour la France. Elle est présente sur tout le territoire national au travers de ses délégations départementales et ses 1600 comités locaux.

Cette association conduit de nombreuses actions patrimoniales :

- Entretien, restauration de tombes des morts pour la France, de monuments ou de stèles
- Des actions pédagogiques (voyage sur les lieux de mémoire pour les scolaires)
- Participation aux cérémonies commémoratives

Le budget de leur comité provient des subventions et des cotisations de ses adhérents.

Subvention attribuée en 2021 : 250 euros.

L'assemblée propose de fixer le montant de la subvention 2022 au même prix que l'année 2021 soit 250 euros.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

**DECIDE** d'allouer une subvention au Souvenir Français d'un montant de 250 euros.

**AUTORISE** le maire à effectuer les écritures comptables correspondantes.

---

➤ **Informations et questions diverses**

Plusieurs points ont été abordés :

1°) Les dons à la Fondation du Patrimoine pour les Travaux de l'Eglise Saint-Martin s'élèvent à 14 355€ pour 44 donateurs (contre 13 405.00€ le mois dernier)

2°) Le Maire explique que pour la plantation de la parcelle 33, le plan a été validé avec les essences et les surfaces, sachant que ce programme de plantation comprend 25% de feuillus, la partie en Robinier restant en régénération naturelle.

3°) Le Maire informe du départ à la retraite de Monsieur Thierry PONCET (garde forestier) mi-juin, notre nouveau référent sera Monsieur Adam DAVID.

4°) Le Maire présente un devis de NUMERIZE pour la numérisation des actes d'état-civil de la mairie d'un montant de 5 087 € HT pour environ 7 500 actes, d'autres devis sont en attente de retour.

5°) L'étude du bâtiment de la cure de St Jean par SOLIHA est prévue courant mai.

6°) Les deux locaux professionnels de St Jean sont loués :

- Mme MALTA Tamara (Accompagnement Holistique Humains et Animaux)
- Mme BOYER Marie en tant qu'infirmière libérale

7°) Le Maire informe que les travaux de la place de retournement de Chazelles sont terminés.

8°) Pour donner suite au retour par courrier de Mr et Mme ROGNON, dans le cadre de leur activité touristique de chambre d'hôtes, le maire explique que ces derniers se plaignent au niveau des désagréments suivants :

- La vitesse de passage trop élevée au niveau du rétrécissement de l'église ;
- L'absence de trottoir ou de marquage piéton ;
- Le non-respect de la priorité des véhicules de la départementale pour les véhicules venant de la rue de Loriol (en plus du manque de visibilité) et de la rue de Balôvre.

Et au niveau du stationnement :

Problème de stationnement temporaire des véhicules pour le déchargement des bagages dont l'accès se situe directement sur la voie publique, ces touristes ne connaissant pas notre village et donc ses dangers. Il demande la matérialisation de deux places de stationnement temporaire et de l'élargissement de la rue en rabotant une partie de la bute.

Il a été vu avec la commission dans un premier temps d'organiser une consultation publique des riverains (un soir autour de 18h) autour des sujets évoqués pour potentiellement :

- Instaurer un sens unique dans la rue de Loriol dans le sens de la rue de l'église vers la Rue du Château (la sortie au niveau de la rue de Loriol et la rue de l'église est dangereuse compte tenu du manque de visibilité). Les riverains devraient donc obligatoirement sortir soit au niveau de la rue de Balôvre (où un stop ou un cédez-le-passage serait mis en place) soit par la Grande Rue. De plus, au-delà du manque de visibilité, le rétrécissement au niveau des parcelles 341 et 340 ne permet pas le croisement de deux véhicules ;
- De condamner le tronçon entre la Rue de Loriol et la Rue de Balôvre ;
- De raboter une partie de la bute au niveau de la sortie de Mr et Mme Rognon car ils ne peuvent sortir de leur propriété en une seule manœuvre ;

Suite à cette consultation publique, un projet sera présenté et soumis au vote du conseil.

9°) Jean-Marc MUTIN informe le Conseil Municipal de la dissolution du Comité des fêtes de Chazelles, faute de successeur. Leurs fonds de trésorerie sera reversé au CCAS. Celui-ci propose de mettre cette somme en sommeil afin de pouvoir la rebasculer sur le compte du Comité des fêtes de Chazelles en cas de relance.

10°) Le Maire souhaite organiser une tombola pour soutenir le projet de restauration de l'église St Martin avec une vente de tickets (2 €). De nombreux lots seraient à gagner (bons d'achats chez les différents commerçants du territoire, ...). Les élus, les membres du CCAS et les différents comités et associations de la commune seront cordialement invités à participer au projet pour ceux qui le souhaitent.

L'objectif au-delà du soutien à la restauration, serait de créer du lien et de rassembler la population de Les Trois-Châteaux.

12°) Le souvenir Français nous sollicite afin de leur fournir un listing pour recenser les soldats Morts pour la France qui sont inhumés dans nos cimetières. L'objectif est de définir un programme de restauration de ces sépultures.

13°) Mme LAURENT Céline informe le Conseil Municipal qu'elle souhaiterait que la commune effectue un écurage des fossés qui se trouvent en face de son habitation afin d'éviter tout soucis.

Levée de séance : 22h

Fait pour être affiché conformément aux prescriptions du Code des Collectivités Territoriales, le 10/05/2022

**Le Maire,**  
**Romain JOUVENCEAU**



BRESSOUX Victor	Arrivé à 20h12
de BOISSET Bertrand	
GERMAIN Bertrand	Absent excusé, pouvoir donné à COULON Céline
GUYARD Christian	
GUYARD Mathilde	
JOUVENCEAU Romain	
LAMOUR Julien	Absent
LARCHER Caroline	
LAURENT Céline	
MARTIN Baptiste	
MICHEL Nathalie	
MUTIN Jean-Marc	
NOEL Marlène	Absente excusée, pouvoir donné à JOUVENCEAU Romain
PONCET Pascal	
TARANNE Sébastien	
THYOT Yoann	

TISSOT Aurélien	Absente excusée, pouvoir donné à THYOT Yoann
VIRET Pascal	